



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_074 : Désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat Territoire d'énergie Var (TE83), anciennement SYMIELECVAR

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est membre de droit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR), nouvellement dénommé Territoire d'énergie Var (TE83) ;

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Pour les communes qui en font la demande, le syndicat peut exercer 9 compétences optionnelles « à la carte ».

Ainsi, en ce qui concerne Sanary-sur-Mer, le Syndicat exerce les compétences optionnelles n°00 « Autorité organisatrice de distribution d'électricité », n°2 « Dissimulation des réseaux d'éclairage public », n°3 « Économies d'énergie », n°4 « Dissimulation des réseaux téléphoniques », n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz », et n°7 « Réseau de prises de charge électrique ».

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à l'élection des représentants de la Commune au Comité syndical du syndicat Territoire d'énergie Var (TE83).

L'article 5 des statuts du Syndicat dispose que chaque Commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désignés par le Conseil municipal conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Claudia VITEL comme déléguée titulaire et Monsieur Tony ROGER comme délégué suppléant.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Claudia VITEL est donc élue déléguée titulaire de la Commune auprès du syndicat Territoire d'énergie Var (TE83) , et Monsieur Tony ROGER est, lui, élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.